

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 270-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec de contributions financières à Davie Infrastructure Société en Commandite sous la forme de prêts et d'une souscription à des parts dans la société en commandite d'un montant total maximal de 519 200 000 \$, pour son projet visant la mise à niveau des installations du chantier naval en vue de sa participation à la Stratégie nationale de construction navale

ATTENDU QUE Davie Infrastructure Société en Commandite est une société en commandite constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, dont le commandité, Chantier Davie Canada inc., est une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1), ayant son siège à Lévis;

ATTENDU QUE Davie Infrastructure Société en Commandite compte réaliser au Québec un projet visant la mise à niveau des installations du chantier naval en vue de sa participation à la Stratégie nationale de construction navale;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi le Fonds du développement économique est notamment affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer à Davie Infrastructure Société en Commandite un prêt sans intérêt pardonnable d'un montant maximal de 250 000 000 \$, un prêt sans intérêt pardonnable d'un montant maximal de 75 000 000 \$ et une souscription à des parts de Davie Infrastructure Société en Commandite pour un montant maximal de 194 200 000 \$, pour un total maximal de 519 200 000 \$, pour son projet visant la mise à niveau des installations du chantier naval en vue de sa participation à la Stratégie nationale de construction navale, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer à Davie Infrastructure Société en Commandite un prêt sans intérêt pardonnable d'un montant maximal de 250 000 000 \$, un prêt sans intérêt pardonnable d'un montant maximal de 75 000 000 \$ et une souscription à des parts de Davie Infrastructure Société en Commandite pour un montant maximal de 194 200 000 \$, pour un total maximal de 519 200 000 \$, pour son projet visant la mise à niveau des installations du chantier naval en vue de sa participation à la Stratégie nationale de construction navale, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ces types de transactions;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79158

Gouvernement du Québec

Décret 324-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre des Affaires municipales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre des Affaires municipales à madame France-Élaine Duranceau, membre du Conseil exécutif, du 23 au 26 mars 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79222

Gouvernement du Québec

Décret 325-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Lise Girard comme sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lise Girard, sous-ministre associée, ministère de la Sécurité publique, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour un mandat de cinq ans à compter du 27 mars 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de madame Lise Girard comme sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Lise Girard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Lise Girard exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 27 mars 2023 pour se terminer le 26 mars 2028 sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Girard reçoit un traitement annuel de 217 754 \$.

Madame Girard a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où elle a été en fonction au cours de l'année financière.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Girard renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.